

ACAN no. 1000414720

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public informant l'ensemble des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente d'énoncé des capacités satisfaisant aux exigences établies dans le PAC au plus tard à la date et l'heure de clôture indiquées dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

1. Définition du besoin

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a l'obligation de louer un champ de tir extérieur pour l'entraînement à l'arme à feu des agents des services frontaliers de l'ASFC.

1.1 Objectifs

L'ASFC a besoin de louer les services d'un champ de tir dans la province de Québec afin d'offrir aux agents des services frontaliers armés une formation sur les armes à feu, conformément aux politiques normalisées prescrites.

1.2 Tâches et livrables

Les tâches et les produits livrables que l'entrepreneur doit remplir comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- Fourniture d'une gamme d'armes à feu pour un maximum de 50 jours par année.
- Fournir des procédures de sécurité.

1.3 Exigences relatives au Champ de tir

L'entrepreneur devra fournir un champ de tir répondant aux critères suivant :

- Toilettes avec eau courante potable, chaude et froide.
- Le champ de tir doit permettre la décharge de munitions à pointe creuse en plomb de calibre 9 mm (9 x 19) à enveloppe de 147 grains.
- Utilisation de cibles de silhouette, de gilets de protection et d'étuis de service fournis par l'ASFC.
- Espace pour installer un classeur (dasco) pour les fournitures diverses du champ de tir ou l'entrepreneur devra fournir un espace de rangement sécurisé. L'ASFC doit être en mesure de sécuriser l'espace de rangement avec un cadenas.
- Stationnement gratuit pour un minimum de 12 véhicules de l'ASFC.
- Un minimum de 8 couloirs avec une distance de tir de 25 mètres entre la ligne de tir et le stand de tir, sans compter les pièges à balles.
- Le champ de tir permet le passage des instructeurs derrière les tireurs sur la ligne de tir (profondeur minimale de 4 pieds par rapport au mur arrière).
- Le champ de tir doit permettre un mouvement latéral, parallèle à la butée arrière, ainsi qu'un mouvement à un angle d'environ 45 degrés par rapport à la butée arrière.
- Le champ de tir doit permettre l'utilisation de barricades et de positions de tir couchées.
- Une zone éloignée de la ligne de tir doit être disponible pour le nettoyage.
- Salle de classe ou salle à manger sur place.
- Le champ de tir intérieur doit avoir un système d'échange d'air approuvé avec un résultat de test approuvé pour être utilisé.
- Fournir la confirmation de l'autorisation d'exploiter le champ de tir conformément au Bureau du contrôleur des armes à feu, aux règlements fédéraux de la Gendarmerie royale du Canada et à toutes les directives et lois applicables pour exploiter un champ de tir.

1.4 Contraintes

- L'installation doit pouvoir être louée pour des périodes d'une journée (huit heures).
- Le champ de tir doit être disponible du lundi au jeudi entre 9h00 et 17 h HE.
- Le personnel de l'ASFC doit être le seul occupant du champ de tir les jours d'utilisation prévus, et aucun membre du club ou du grand public ne doit s'y trouver.
- L'emplacement du champ de tir doit se trouver à une distance de 50 km du Campus Québec, situé 400 place d'Youville, Montréal, Québec.
- L'entrepreneur doit faire preuve de souplesse dans son emploi du temps afin de pouvoir réserver du temps à différents moments de chaque mois. Comme l'utilisation est variée et dépend des besoins de formation de l'ASFC, les journées seront programmées au moins 30 jours à l'avance par l'ASFC. Les demandes d'utilisation de l'installation avec un préavis de moins de 30 jours seront prises en compte par l'entrepreneur.
- L'installation doit être inspectée et approuvée pour l'utilisation de la formation par l'ASFC avant l'émission du contrat et sur une base annuelle.
- En cas d'intempéries affectant la sécurité des personnes travaillant sur le champ de tir, l'ASFC annulera les activités du champ de tir et ne sera pas facturée pour l'utilisation. L'ASFC s'efforcera de fournir un préavis dans la mesure du possible avant d'annuler la ou les réservations de gamme.

1.5 Lieu de travail

Le lieu d'affaires de l'entrepreneur doit se trouver dans un rayon de 50 km du Campus Québec ASFC, situé 400 place d'Youville, Montréal, Québec.

1.6 Exigences de sécurité :

Le présent besoin n'est assujéti à aucune exigence de sécurité.

2. Exigences essentielles minimales

Les fournisseurs intéressés doivent démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'ils répondent à toutes les exigences suivantes :

2.1 Le fournisseur doit démontrer qu'il détient au moins deux (2) ans d'expérience dans la prestation de services de champ de tir extérieur avec les distances minimales requises pour permettre la décharge de munitions à pointe creuse en plomb de calibre 9 mm (9 x 19) à enveloppe de 147 grains.

2.2 Le fournisseur doit démontrer qu'il dispose d'un champ de tir dans un rayon de 50 km du Campus Québec de l'ASFC, situé 400 place d'Youville, Montréal, Québec.

2.3 Le fournisseur doit démontrer qu'il possède un permis pour exploiter le champ de tir conformément au Bureau du contrôleur des armes à feu, aux règlements fédéraux de la Gendarmerie royale du Canada et que toutes les lignes directrices/législations applicables sont respectées pour exploiter un champ de tir.

2.4 Le fournisseur doit démontrer qu'il dispose d'un champ de tir qui répond aux exigences relatives aux champs de tir énoncées à la section 1.3 ci-dessus et aux normes de l'ASFC sur les champs de tir (voir la pièce jointe PDF).

3. Les accords commerciaux applicable à ce besoin :

Le présent achat est assujéti aux accords commerciaux suivants:

- [Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni \(ACC Canada-Royaume-Uni\)](#)
- [Accord de libre-échange Canada-Chili \(ALECC\)](#)
- [Accord de libre-échange Canada-Colombie](#)

- [Accord de libre-échange Canada-Corée](#)
- [Accord de libre-échange Canada-Honduras](#)
- [Accord de libre-échange Canada-Panama](#)
- [Accord de libre-échange Canada-Pérou \(ALECP\)](#)
- [Accord de libre-échange Canada-Ukraine \(ALECU\)](#)
- [Accord de libre-échange Canadien \(ALEC\)](#)
- [Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste \(PTPGP\)](#)
- [Accord économique et commercial global \(AECG\) entre le Canada et l'Union européenne \(UE\)](#)
- [Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce \(AMP-OMC\)](#)

4. Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun marché réservé aux fournisseurs autochtones.

5. Entente sur les revendications territoriales globales

Le présent approvisionnement n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

6. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Le fournisseur pré-identifié satisfait à toutes les exigences essentielles décrites dans ce PAC

7. Exception au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au Règlement sur les marchés de l'État est invoquée pour cet achat :

(d) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

8. Exclusions ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Aucune exclusion

9. Titres de propriété intellectuelle

N'est pas applicable

10. Période du contrat proposé ou date de livraison

La période du contrat serait du 1 avril 2023 au 31 mars 2024, avec l'option de prolonger le contrat de quatre (4) périodes supplémentaires d'un an.

11. Estimation du coût du contrat proposé

La valeur estimative du contrat, excluant les options, est de 175 000,00 \$ (TPS/TVH en sus).

12. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Il est prévu d'attribuer un contrat de services à l'entrepreneur suivant :

L'association de chasse et pêche de la prairie
574 Rand du Coteau,
St-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0

13. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis avant la date et l'heure de clôture précisées dans le présent avis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

14. Date et heure de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date de clôture pour l'acceptation des énoncés des capacités est le **28 février 2023, à 14 h, HE**

15. Demandes de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être envoyés à :

Nom: Lynn Kalp

Titre: Chef d'équipe d'approvisionnement par intérim

Agence des services frontaliers du Canada

Division de l'approvisionnement de ASFC, Opérations (Ops) / Direction générale des finances et de la gestion organisationnelle

Adresse: 355 North River Road, Ottawa, ON, K1A 0L8

lynn.kalp@cbsa-asfc.gc.ca

Adresse courriel pour les soumissions :

lynn.kalp@cbsa-asfc.gc.ca